



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et ainsi de favoriser son projet éducatif dans un climat de confiance et de travail. Etant une école libre de confession catholique, notre école est animée par l'esprit évangélique. Chaque famille accepte ce caractère propre et s'engage à respecter ce règlement.

1) Respect de soi et des autres

Une attitude de respect est demandée à chaque enfant vis-à-vis de ses camarades et de toute personne rencontrée à l'école (parent, personnel bénévole, catéchiste, enseignante ...). Chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes.

- Chacun vient à l'école dans **une tenue simple, correcte et adaptée** à la vie scolaire. En arrivant à l'école les enfants revêtent leur blouse d'école. Ils l'enlèvent chaque soir et la ramènent à la maison lorsqu'elle a besoin d'être lavée.
- **Chaque élève est responsable** de ses affaires personnelles (matériel, vêtements) et de tout ce qui est prêté par l'école (livres scolaires, livres de la Bibliothèque, jeux, cahiers...) et du mobilier.

En cas de dégradation ou de perte, il sera demandé le remplacement du matériel.

- Tout le monde participe **à la propreté et au bon rangement** de son bureau, de la classe, de la cour, chaque soir avant la sortie.
- Lors des récréations, chacun peut jouer tout en respectant le jeu de l'autre. L'école met des ballons à la disposition des enfants. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter des ballons personnels. Les enfants peuvent apporter cordes à sauter, élastiques ou billes.
- A la fin de la récréation, tous les jeux s'arrêtent et les élèves rangent les ballons ou autres matériels de jeux et se mettent en rang.

Nous rappelons aux parents et au personnel de l'établissement qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, et d'entrer dans la cour avec un animal, même tenu en laisse.

2) Vie scolaire

Un travail scolaire sérieux est exigé pour tous.

Régulièrement, les enfants emportent leur travail à signer. **Les parents, avec leur enfant, en prennent connaissance, le signent et le font rapporter à l'école par leur enfant.**

Les cahiers, le travail de l'enfant et le livret scolaire ne doivent en aucun cas être annotés par les parents qui disposent du cahier de correspondance pour cela. Ce dernier doit être vérifié **chaque soir** et chaque nouvelle information doit être **signée**.

Sont interdits à l'école et pourront être confisqués :

- les jouets personnels (sauf cordes à sauter, jeu de l'élastique, billes)
- les chewing-gums, les bonbons, les sucettes
- les objets dangereux (canifs, cutters...)
- les médicaments
- les bijoux et objets de valeur

L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol de tout objet non scolaire.

3) Horaires

Chacun s'engage à **respecter les horaires de l'école**. Le retard d'un enfant perturbe le déroulement de la classe.

Classe : **lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h à 12h**

13h45 à 16h30

Ouverture de l'école : **l'accueil** est organisé dans la salle de classe **10 minutes avant** les horaires de classe. Les élèves s'installent à leur place à leur arrivée, avec calme et respect, puis rejoignent le coin prière.

En cas de retard à l'arrivée en classe et par mesure de sécurité, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la classe.

En cas de retard des parents à la sortie de classe, il est impératif de prévenir l'école qui prendra les mesures nécessaires pour la garde de l'enfant.

Des retards répétés nécessiteront un entretien avec la directrice.

Les parents attendent la sortie des élèves dans la cour.

4) Restauration

Les parents qui le souhaitent peuvent laisser leur enfant à l'école sur le temps méridien ; il se déroulera **sous la surveillance et la responsabilité d'une personne bénévole** choisie et agréée par l'association des Coursons.

- Chaque enfant apporte son repas complet dans un sac isotherme fermé et marqué au nom de l'enfant.
- Chacun mange proprement et calmement en utilisant ses couverts et sa serviette.
- La nourriture se respecte et ne se gaspille pas.
- Les enfants sont polis avec les personnes de surveillance, les respectent et obéissent.
- Le repas ne débute que lorsque tous les enfants sont installés et se termine lorsque tous les enfants ont fini de manger.
- Chaque enfant nettoie ses couverts et les range dans son sac à la fin du repas. Les parents veilleront à ne pas utiliser de vaisselle jetable mais réutilisable.

Chacun est attentif à son voisin en le laissant manger à son rythme et tranquillement.

Le temps du repas est un moment d'échange et de calme (inutile de parler fort).

Après le temps de repas, les enfants pourront passer un moment de temps calme à l'intérieur de l'école dans le coin repos dédié à cet effet et/ou un temps de jeux extérieurs dans la cour de l'école.

Les enfants ne devront en aucun cas jouer dans la classe.

Une exclusion de la cantine ou des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de ces règles et de problèmes de comportement de l'élève.

5) Absences

Toute absence doit être signalée par téléphone le jour même et justifiée par un mot écrit lors du retour de l'enfant. (Certificat médical pour plus de 4 jours d'absence)

Le calendrier des congés scolaires étant communiqué dès la rentrée, chacun se doit de le respecter.

6) Sanctions

Pour tout manquement à ce règlement ou au travail, des sanctions seront prises par l'enseignante, la direction ou le conseil des maîtres. Après 3 avertissements, une exclusion scolaire pourra être

prononcée pour une durée décidée par le conseil des maîtres ou la directrice. En cas de fait grave ou d'actes répétés, un renvoi définitif pourra être prononcé par un conseil de discipline.

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre d'envisager **un dialogue « parent-enfant-enseignant-direction »** afin que l'enfant puisse comprendre le sens et la portée de la sanction. Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

7) Médiation

Plusieurs médiateurs, nommés par l'association des Coursions, seront amenés à intervenir en cas de discordance entre l'enseignant et les parents. Ils auront pour mission de se mettre à l'écoute des parties et de résoudre le conflit. Les parents et l'enseignant concernés se rendront à l'avis des médiateurs.



Règlement intérieur lu et approuvé par :

Madame, Monsieur _____ ,

Représentants légaux de l'enfant / des enfants _____ ,

Date :

Signatures :